

Paris, le 13 juillet 2006 - N° 185/D130

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 29 NOVEMBRE 2005

ORDRE DU JOUR ET LISTE DES PARTICIPANTS.....	2
COMPTE RENDU DES DÉBATS.....	6
AMENDEMENTS AU PROJET D'AVIS.....	20

L'avis adopté par le Conseil national de l'information statistique au cours de son Assemblée plénière du 29 novembre 2005 est publié dans la collection des Rapports du Cnis (n° 97, février 2006).
Ce rapport est disponible sur le site du Cnis : <http://www.cnis.fr/>

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 29 NOVEMBRE 2005

ORDRE DU JOUR

1. Introduction de M. Jean-Pierre Duport, vice-président du Cnis 6
2. Intervention du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, président du Cnis.... 7
3. Gouvernance du système statistique public (M. Jean-Michel Charpin) 10
4. L'utilisation des sources administratives à des fins statistiques : portée et limites..... 12
 - M. Jean-Michel Charpin, directeur général de l'Insee 12
 - M. Philippe Cuneo, directeur-adjoint de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)..... 14
 - M. Jean-Michel Durr, sous-directeur des études statistiques à la Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP)..... 15
 - Discutant : M. Jean-Baptiste de Foucauld, président de la formation du Cnis « Démographie, conditions de vie » 16
 - Débat..... 17
5. Discussion et vote de l'avis sur les programmes statistiques 2006..... 19

LISTE DES PARTICIPANTS

Président du Cnis : M. Thierry BRETON, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, représenté par M. Jean-Christophe DONNELLIER, Conseiller du ministre

Vice-président : M. Jean-Pierre DUPORT

Membres du Conseil, membres du Bureau ou leurs représentants

Organisme représenté ou titre d'appartenance

M.	BIACABE Jean-Luc	Chambre de commerce et d'industrie de Paris
M.	BOMPARD Jean-Pierre	CFDT
M.	CHARPIN Jean-Michel	Insee
M.	DURAND Denis	CGT
M.	EL-NOUÏTY Charles	Confédération générale des petites et moyennes entreprises
M.	LAROSE André	CFTC
M.	PAILLARD Francis	Assemblée permanente des chambres de métiers
M.	PASSET Olivier	Représentant la Commissaire au Plan
M.	RENARD Yvonick	MEDEF
M.	ROBIN Benoît	CGT-FO
M.	VINCENT François	CFE-CGC

Membres du Conseil, suppléants ou représentants

		Organisme représenté ou titre d'appartenance
M ^{me}	ARCHAMBAULT Édith	CNVA - Université Paris 1
M.	BERNADET Maurice	Co-président de la formation Transports, tourisme
M.	BERTHE Sébastien	représente Anne GUILBERTEAU, représentante des mouvements associatifs - droits des femmes, CNIDFF
M.	BERTOLOTI Claude	Représentant de la Mutualité sociale agricole
M.	BOULENGIER Bernard	Co-président de la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie - MEDEF, SFIC
M.	BOURQUIN Jean-Claude	Représentant du mouvement associatif UFC Que choisir ?
M.	CHANTEPIE Philippe	Ministère de la culture et de la communication
M.	CROSNIER Dominique	Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
M.	De FOUCAULD Jean-Baptiste	Président de la formation Démographie, conditions de vie
M.	DELAPORTE Maurice	Co-président de la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie - MEDEF, Alliance 7
M.	DUBELLOU Jean-Louis	UNAF
M.	DURR Jean-Michel	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
M ^{me}	DUSSERT Françoise	Ministère de la fonction publique
M.	EDOUARD François	Représentant du Conseil économique et social
M.	GASPARINI Bruno	Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité
M.	GELY Alain	CGT
M.	GUERRY Romain	Représentant Hubert Allier, directeur général de l'UNIOOSS
M.	GROUTHIER Jean-Philippe	Ministère délégué à l'industrie
M.	HELLER Jean-Luc	Ministère délégué aux collectivités territoriales
M ^{me}	MADELIN Virginie	Ministère de l'agriculture et de la pêche, Scees
M.	MANSOURI-GUILLANI Nasser	CGT
M ^{me}	MARONI Marie-Josée	CGT
M.	MAURICE Joël	Président de la formation Emploi, revenus
M.	MONTEIL Michel	CGT-FO
M.	MOURADIAN Serge	CGT-FO
M.	PLATEL Régis	UIMM représentant du MEDEF
M.	POLLIN Jean-Paul	Président de la formation Monnaie, finance, balance des paiements
M.	PROKOVAS Nicolas	CGT
M.	RAOUL Emmanuel	Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer
M.	SEYS Baudoin	Ministère de la justice
M.	SICSIC Pierre	Représente le Gouverneur de la Banque de France
M ^{me}	SILBERMAN Roxane	CNRS Lasmas

Autres participants

M ^{me}	AMIEL Marie-Hélène	Direction générale des douanes et des droits indirects
M.	BARAILLE Jean-Paul	Ministère de l'agriculture et de la pêche
M.	BARGE Michel	Rapporteur de la formation Urbanisme, équipement, logement
M.	BEGUIN Jean-Marc	Insee
M.	BERTIN Michel	Conseil général du GREF
M ^{me}	BOURBIGOT-POGNAT Monique	Secrétariat du Cnis
M ^{me}	CHAMBET-ROSSET M.Christine	Secrétariat du Cnis
M.	CHOFFEL Philippe	Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain
M.	COUSSERAN Olivier	Banque de France
M.	CUNEO Philippe	Drees
M.	DARRINE Serge	Insee
M.	DESROSIERES Alain	Insee
M.	DONNELIER Jean-Christophe	Conseiller du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
M.	EURIAT Michel	Insee
M.	GARAGNON Jacques	Président du comité du label
M ^{me}	GASNIER Claudine	Bureau central des statistiques (Ministère de l'agriculture et de la pêche)
M.	HOLCBLAT Norbert	Dares
M ^{me}	JACQUEMOIRE Christine	Direction générale de la santé
M.	JURQUET Gérard	Insee
M.	LAINÉ Mathieu	FEHAP
M.	LE GLEAU Jean-Pierre	Insee
M.	LEFEBVRE Olivier	Insee
M.	LOLLIVIER Stéfan	Insee
M ^{me}	MADINIER Chantal	Insee
M.	MAZEL Olivier	Dares
M ^{me}	MEYER Christine	Mutualité française
M.	MOREL Bernard	Insee
M ^{me}	NGUYEN-KWON Elise	UNAPL
M ^{me}	OUVRE Brigitte	Secrétariat du Cnis
M.	PADIEU René	SFDS
M ^{me}	PELLUET Annie	AFT-IFTIM
M.	PUIG Jean-Pierre	Secrétaire général du Cnis
M ^{me}	QUANTIN Catherine	CHRU Dijon
M.	RAVET Alain	Insee
M.	RIANDEY Benoît	Ined
M ^{me}	SAGLIETTI Carla	Secrétaire générale adjointe du Cnis

M.	SAUNIER Jean-Marie	Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer
M.	TERRIER Christophe	Co-Rapporteur de la formation Transports, tourisme
M.	TRÉGOUET Bruno	Co-Rapporteur de la formation Environnement, Ifen

Absents excusés

M.	AUDIBERT Pierre	Insee
M.	AVEROUS Christian	Président de la formation Environnement
M.	BERTHELON François	Conseil économique et social de Bourgogne
M.	BOURGUIGNON Pierre	Député de Seine-Maritime
M.	CHOUGUIAT Alain	CAPEB
M.	DUMONT Gérard-François	Enseignant-chercheur
M.	FRECON Jean-Claude	Président de la Commission nationale d'évaluation du recensement de population, Sénateur de la Loire
M.	FRESSE Marcel	UNAF
M.	FRÉVILLE Yves	Président de la formation Statistiques régionales et locales, Sénateur d'Ille-et-Vilaine
M.	GAY Bernard	CRCI Nord-Pas-de-Calais
M ^{me}	GOTTELY-FAYET Jacqueline	Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle
M ^{me}	GUILBERTEAU Annie	Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles
M.	GUILLOCHON Bernard	Président du groupe de travail sur la mesure des échanges internationaux de services
M ^{me}	KARNIEWICZ Danièle	CFE-CGC
M.	MAGNIER Antoine	Dares
M.	MARCONIS Robert	Professeur des universités
M.	MARTEAU Didier	FNSEA
M.	MERCERON Jean-Claude	Sénateur de la Vendée
M ^{me}	MONFRONT Régine	Rapporteur de la formation Monnaie, finance, balance des paiements
M.	PAOLETTI Michel	Conseil économique et social
M.	PERISSOL Pierre-André	Vice-président du conseil régional d'Auvergne
M ^{me}	PONSARD Valérie	CAPEB
M ^{me}	RABAUD Isabelle	Rapporteur du groupe de travail sur la mesure des échanges internationaux de services
M.	RIZK Cyril	Observatoire national de la délinquance
M.	ROBIN Yves	SESSI
M.	SAINT-SAUVEUR Hervé	<i>Membre du bureau, représentant de l'ACFCI</i>
M.	SALMON Jean	Président de la formation agriculture
M.	SIMIAND Jean-Charles	Co-président de la formation Transports, tourisme
M.	TRANNOY Alain	Directeur d'études à EHESS
M.	TURPIN Etienne	France Télécom
M.	VAYSSET Gilles	Banque de France

COMPTE RENDU DES DÉBATS

1. Introduction de M. Jean-Pierre Duport, président du Bureau

M. Jean-Pierre Duport accueille M. Jean-Christophe Donnellier, représentant le Ministre.

Il rappelle les principaux événements survenus au cours de l'année 2005 :

- La rencontre « Décentralisation et statistiques » s'est tenue le 13 mai à Rennes sous la présidence du sénateur Yves Fréville, président de la formation statistiques régionales et locales.
- La rencontre se rapportant à la nouvelle base des comptes nationaux s'est déroulée le 4 juillet sous la présidence de M. Joël Maurice, président de la formation « Emploi, revenus ».
- La première réunion de la Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales s'est tenue le 1^{er} juillet sous la présidence de M. Jean-Pierre Puig, secrétaire général du Cnis.
- La Commission nationale d'évaluation du recensement, présidée par le sénateur Frécon, s'est par ailleurs réunie trois fois depuis le début de l'année. Présent à l'Assemblée plénière du 9 février, le sénateur y avait présenté les activités de cette commission. Retenu au Sénat, il est aujourd'hui représenté par M. Jean-Luc Heller, rapporteur de la Commission.

Par ailleurs, deux groupes de travail ont achevé leurs travaux. Il s'agit :

- du groupe de travail sur la mesure des échanges internationaux de services, présidé par le professeur Bernard Guillochon ;
- du groupe de travail sur l'utilisation et la diffusion des données du nouveau recensement, présidé par M. Jean-Pierre Giblin.

Les recommandations de ces groupes de travail sont présentées à l'Assemblée plénière pour approbation.

Enfin, trois groupes de travail ont débuté leurs travaux.

- Le groupe « Inventaire des besoins sur les transports » est présidé par M. Maurice Bernadet.
- Le groupe de travail sur la refonte des statistiques structurelles, fondées sur les groupes d'entreprises, est présidé par M. Edouard Salustro, président de l'interformation « Statistiques d'entreprises ». Le professeur Claude Ménard en est le vice-président. Les premières orientations des travaux ont été présentées par les présidents des cinq sous-groupes à l'interformation « Statistiques d'entreprises » le 3 novembre.
- Le groupe de travail « Niveaux de vie et inégalités » s'est réuni pour la première fois le 18 novembre 2005 sous la présidence du professeur Jacques Freyssinet, ancien président de la formation « Emploi, revenus ». Nombre de représentants d'associations, d'universitaires, de partenaires sociaux, d'administrations publiques et privées y participent. Ce groupe de travail répond à une demande de l'interformation « Statistiques sociales », validée par l'assemblée plénière de février 2005.

M. Jean-Pierre Duport souligne l'importance du travail accompli par l'ensemble des instances du Cnis : Assemblée plénière, Bureau, formations thématiques, groupes de travail, Rencontres grâce à la participation très active de l'ensemble des utilisateurs de la statistique publique.

Le président rappelle que le débat portera cette année sur l'utilisation des données administratives à des fins statistiques. M. Jean-Baptiste de Foucauld, président de la formation « Démographie et conditions de vie » et de l'interformation « Statistiques sociales » interviendra en tant que discutant. Le président le remercie de cette nouvelle participation.

2. Intervention du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, président du Cnis

M. Jean-Christophe Donnellier intervient au nom du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du Ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat. Le Ministre, retenu par une rencontre avec son homologue autrichien, prie l'assemblée d'excuser son absence. Il a chargé M. Jean-Christophe Donnellier de lui rapporter les messages et les remarques qui seront émis.

Le Ministre souligne l'importance de la gouvernance du système statistique, en particulier au niveau européen. Il rappelle que le dernier Conseil Ecofin a adopté le 8 novembre dernier un ensemble d'orientations essentielles pour la crédibilité de la statistique européenne.

M. Jean-Christophe Donnellier articulera son intervention sur les principes et les critères du *Code de bonnes pratiques* qu'il considère désormais comme un document de référence pour tous les statisticiens publics. Il rappelle que M. Jean-Michel Charpin, directeur général de l'Insee a présidé la « *task force* » ayant rédigé ce document : la contribution de la France a donc été décisive.

- Principe n° 1 : l'indépendance professionnelle des autorités statistiques
Seuls deux pays (la France et la Grande-Bretagne) n'avaient pas inscrit l'indépendance de l'autorité statistique dans un texte juridique. En France, elle est néanmoins reconnue par une longue pratique. Le Code de bonnes pratiques est l'occasion d'inscrire dans le droit ce principe et le directeur général de l'Insee doit faire des propositions en ce sens au Ministre avant la fin de l'année.
- Principe n° 2 : l'exploitation des fichiers administratifs à des fins statistiques
Ce principe est apparemment plus technique. Il accroît la productivité des systèmes statistiques, dès lors capables de se concentrer sur d'autres domaines. Son importance a justifié qu'il soit le sujet du débat de ce jour et M. Jean-Christophe Donnellier remercie de la part du Ministre M. Jean-Baptiste de Foucauld d'avoir accepté d'animer ce débat. Le recours aux données administratives permet de réduire au maximum la charge de réponse pesant sur les entreprises et les ménages, ce qui doit être une préoccupation constante des statisticiens. Par ailleurs, la modification apportée en 2004 à la loi de 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique a accru les possibilités d'utilisation des sources administratives par les statisticiens publics. Le Ministre encourage, à terme, l'exploitation systématique des sources fiscales par les services en charge de la statistique d'entreprise. Ce thème soulève aussi la question de l'information statistique destinée aux responsables locaux dont les compétences viennent d'être étendues. Pourvus de meilleures informations chiffrées, les exécutifs locaux sauront mieux gérer leurs responsabilités et prendre les décisions adéquates.
- Principe n° 3 : être vigilant quant à la persistance de besoins exprimés dans le passé
De façon à voir si certaines statistiques ne peuvent pas être interrompues ou réduites afin de libérer des ressources. En effet, certaines statistiques peu ou pas utilisées perdurent. M. Jean-Christophe Donnellier reconnaît la sensibilité de ce sujet pour le Cnis, auquel il importe pourtant de prêter attention.
- Principe n° 4 : veiller à la qualité des productions statistiques
Tant l'audit du FMI que le rapport de l'inspection générale des finances mettent en évidence la qualité du système statistique français. Toutefois, ces efforts de qualité ont été menés souvent en s'abstrayant des règles formelles retenues au plan international et auquel le Code fait référence. Or, le respect d'un formalisme minimal est souvent le garant de la pérennisation des progrès dans la durée.

M. Jean-Christophe Donnellier souligne l'importance que le Ministre accorde à la pertinence des données par rapport aux besoins des utilisateurs ainsi qu'à l'accessibilité des résultats obtenus. Dès son arrivée, celui-ci a ainsi mis à la disposition du public un tableau de bord statistique se rapportant à l'économie française et sur lequel un bilan public est réalisé tous les trimestres.

M. Jean-Christophe Donnellier insiste par ailleurs sur le décalage existant entre la qualité des statistiques disponibles en France et le peu de connaissances du citoyen en la matière. En effet, la France s'est construite historiquement autour d'idées, trop peu souvent soutenues par des éléments statistiques pertinents. Le Ministre en appelle donc de ses vœux à un travail de pédagogie : tel est le fondement du tableau de bord statistique mis en place.

Certains éléments demeurent source de débats au sein de cette institution : le chariot-type en constitue un exemple. Cependant, le Ministre ne visait aucunement à saper les fondements de l'indice des prix à la consommation qui répond à des normes définies à l'échelle communautaire et est reconnu internationalement. La démarche du chariot-type est complémentaire. Il s'agit de prendre en compte une inquiétude diffuse dans la population de sous-estimation des tensions inflationnistes. En accord avec les associations de consommateurs, un indicateur simple a été retenu pour mesurer l'évolution du prix d'un panier de consommation courante. Il importait d'élaborer un indice transparent pour toute personne non statisticienne. M. Jean-Christophe Donnellier rappelle aussi que les critiques relatives à cet indice s'apparentent à celles relatives aux autres indices.

En conclusion, M. Jean-Christophe Donnellier s'intéresse au principe n° 12 consacré à l'exactitude et à la fiabilité des données et auquel le Ministre accorde une grande attention dans la mesure où il lui appartient, en effet, de commenter les chiffres de l'économie française. Des révisions trop fréquentes ou trop importantes nuisent à la lisibilité et même à la crédibilité de l'information statistique. M. Jean-Christophe Donnellier rappelle la nécessité pour les statisticiens de s'assurer que les citoyens comprennent la nature d'un chiffre provisoire, définitif, semi-définitif.

Enfin, au nom du Ministre, M. Jean-Christophe Donnellier remercie tous les membres du Cnis et tous ceux qui ont contribué à ses travaux.

M. Jean-Pierre Duport remercie M. Jean-Christophe Donnellier. Il souhaite que les questions des membres du Conseil ne se rapportent pas toutes au chariot-type qui a fait l'objet d'un amendement.

M. Denis Durand rappelle les propos de M. Jean-Christophe Donnellier, rapportant le vœu du Ministre d'améliorer la clarté et l'accessibilité des résultats statistiques. M. Denis Durand craint plutôt que l'initiative du chariot-type n'ait un résultat opposé du fait de l'absence de fondement méthodologique de cet indice. Il regrette que cette initiative n'ait pas pris en compte les débats déjà engagés sur la question de l'évolution des prix au sein du Cnis alors que l'Insee a déjà produit des travaux sur le sujet. Il adresse donc deux messages au Ministre.

Premièrement, la qualité de l'information des citoyens repose autant sur un effort de pédagogie que sur un système de statistiques publiques fondé sur une grande rigueur scientifique. M. Denis Durand souligne aussi la nécessaire ouverture du système statistique à ses utilisateurs : elle s'impose d'autant plus que les espaces de dialogue entre la société civile et les pouvoirs politiques se réduisent avec, par exemple, la suppression du Plan.

Deuxièmement, la statistique ne vit pas à l'écart des troubles et des contradictions de la société. Ainsi, pour la CGT, les semaines de crise que la France vient de connaître ne reflètent pas des troubles communautaires mais résultent au contraire d'une crise sociale. La statistique intervient dans l'identification des origines de la crise. Voilà pourquoi M. Denis Durand se félicite du travail du Cnis et du groupe de travail relatif à la mesure des inégalités et de la pauvreté.

M. Jean-Pierre Bompard approuve l'initiative de M. Jean-Christophe Donnellier qui s'est référé au Code de bonnes pratiques et rappelle que la plupart des négociations salariales s'appuient sur l'indice des prix. Il importe alors de ne pas ajouter de confusion. Il recommande la prudence même si le chariot-type a été défini en collaboration avec certaines associations de consommateurs.

Par ailleurs, M. Jean-Pierre Bompard doute de la culture statistique des hommes politiques eux-mêmes. Ainsi, certains membres du gouvernement auraient-ils affirmé que 25% des jeunes étaient au chômage. Or chacun sait que cette affirmation est erronée. Dans une société où les tensions sont palpables, la statistique publique doit être en mesure de jouer son rôle et les responsables doivent la prendre en considération avec rigueur. M. Jean-Pierre Bompard mentionne enfin l'importance de la régularité et du respect des échéances dans la publication de toutes les statistiques. L'Insee et les services ministériels concernés doivent y être attentifs.

M. Benoît Robin annonce qu'il produira une contribution à joindre en annexe du compte rendu de cette assemblée générale. Son groupe exprime son attachement aux statistiques publiques et à la façon dont le service public en assure la diffusion, rejoignant ainsi l'attention que porte le Ministre à l'accessibilité des données.

S'agissant des activités du Cnis en 2005, son groupe insiste sur l'intérêt, dans une période de décentralisation, de l'interformation Statistiques régionales et locales. Il rejoint aussi les préoccupations de M. Jean-Christophe Donnellier au sujet de la clarification de la présentation de certaines données. Ainsi, la modification de la base des comptes nationaux requiert-elle un effort de pédagogie et une mise en évidence des implications. En effet, les organisations syndicales et les salariés ont constaté une baisse mécanique de la part du profit et une augmentation parallèle de celle des salaires dans la répartition de la valeur ajoutée. Il importe d'apporter les précisions nécessaires à la compréhension des chiffres.

Par ailleurs, M. Benoît Robin signale qu'une certaine confusion a suivi la mise en place du chariot-type. Ce dernier est ainsi parfois sollicité comme indicateur de l'évolution des prix dans les négociations salariales, alors qu'un décalage existe entre ces deux indices (notamment en raison de l'augmentation du prix de l'essence). Il revient au Cnis d'établir une distinction claire.

Mme Roxane Silberman revient sur la mobilisation des données administratives, encouragée depuis deux ans au sein du Cnis. Certes, les fichiers administratifs se révèlent riches en information et leur utilisation induit une réduction des coûts. Cependant, Mme Roxane Silberman identifie deux problèmes.

- La finalité des fichiers administratifs demeure la gestion et leur exploitation risque de poser un problème de contenu. Si leur utilisation se traduit par une réduction trop forte du nombre d'enquêtes, une baisse de la qualité pourrait s'ensuivre. Ainsi, la question de l'origine et de la nationalité, qui n'apparaissent pas dans les fichiers administratifs, est déterminante dans la compréhension de la société et de ses troubles.
- Il existe une dichotomie entre l'inquiétude que suscite la protection de la vie privée et le développement concomitant de l'utilisation des fichiers administratifs et de leur appariement. Mme Roxane Silberman invite donc à une certaine prudence dans l'utilisation des fichiers. Elle souligne aussi le problème de l'accès aux données par les chercheurs.

M. François Vincent rappelle que l'indépendance du système statistique n'est pas inscrite dans les textes juridiques.

Son groupe approuve l'utilisation des fichiers administratifs. Les responsables locaux sauront y puiser des éléments instructifs et il convient de les exploiter au maximum, dans la limite des compétences des collectivités locales, avant d'envisager d'autres enquêtes.

Comme M. Jean-Christophe Donnellier, M. Yvonick Renard adhère au principe d'un processus de qualité, mais souhaite que les besoins des utilisateurs soient pris en compte. Or, certains indices utiles semblent sur le point d'être abandonnés : tel est le cas de celui de la production mensuelle d'acier.

M. Yvonick Renard félicite enfin le système statistique français de s'être engagé, à l'image de l'Europe, sur la voie de la gratuité. Nombre d'utilisateurs s'en réjouiront.

En utilisant des données statistiques à l'occasion de la rédaction de son rapport sur l'externalisation des productions, M. François Edouard a mesuré la difficulté d'élaborer des statistiques pertinentes et exploitables. Il souligne la complexité de la statistique pour le citoyen. Ce dernier peine à mesurer l'importance des chiffres et des variations. M. François Edouard ne souhaite pas l'évincement de l'indice du coût de la vie publié par l'Insee. Il convient peut-être de chercher à mieux exploiter les résultats et de mieux les communiquer. Il estime que le chariot-type s'inscrit parfaitement dans cet objectif : celui-ci représente des dépenses hebdomadaires moyennes pour une famille. Il s'agit de rendre la statistique directement compréhensible par le citoyen. M. François Edouard ne nie pas la difficulté de la tâche et rappelle le rôle des médias dans l'information statistique du citoyen.

M. Jean-Pierre Duport insiste sur le rôle incontournable que doit jouer le Cnis dans les débats sur l'indice des prix et le chariot-type. De même, sur l'inadéquation entre le sentiment d'insécurité d'une part et les statistiques relatives à l'insécurité d'autre part, le Cnis constitue un lieu privilégié de débat. Il souhaite que M. Jean-Christophe Donnellier rapporte l'ensemble des débats au Ministre.

M. Jean-Christophe Donnellier assure que le Ministre se réjouit du rôle du Cnis. Mais entre le moment de la réflexion et celui de l'action, le délai est parfois très court. Il rappelle que le souhait du Ministre a été de mettre en œuvre un outil de communication. M. Jean-Christophe Donnellier ne nie pas les problèmes soulevés par tous les indicateurs, notamment le chariot-type. En tant qu'administrateur de

l'Insee, il invite à ne pas sous-estimer la question de l'appropriation par le public de la réalité à travers la statistique, et aux décalages qui peuvent survenir. Le Ministre y a apporté une réponse pragmatique n'aspirant pas à démanteler l'indice des prix à la consommation. D'ailleurs, le chariot-type n'est jamais utilisé par le Ministre à la place de cet indice. Cependant, M. Jean-Christophe Donnellier s'accorde avec M. Jean-Pierre Duport pour reconnaître des limites au pragmatisme. Il transmettra toutes les remarques et réflexions au Ministre.

Revenant sur une remarque de M. Jean-Christophe Donnellier, M. Jean-Pierre Duport estime que le Cnis doit pouvoir être réactif en cas de besoin. M. Jean-Pierre Duport souhaite que le secrétariat du Cnis réfléchisse à des modalités d'organisation d'une réponse à une commande politique urgente. M. Jean-Pierre Duport encourage enfin le Ministre à ne pas renoncer à solliciter le Cnis dans un tel cas.

Le président remercie M. Jean-Christophe Donnellier de sa participation à cette assemblée plénière.

3. Gouvernance du système statistique public (M. Jean-Michel Charpin)

M. Jean-Michel Charpin rappelle que le thème de la gouvernance avait déjà été évoqué à l'occasion de la dernière assemblée plénière, mais que le Bureau du Cnis a jugé pertinent de s'y pencher à nouveau. Le moment est opportun : le conseil Ecofin du 8 novembre dernier a, en effet, statué sur le « paquet statistique » qu'il convient désormais de mettre en œuvre. M. Jean-Michel Charpin revient sur les différentes étapes de ce processus : il a été enclenché 18 mois plus tôt, suite à une annonce du gouvernement grec révélant que les chiffres publiés et relatifs aux finances publiques étaient faux. Les instances communautaires, les statisticiens et les directeurs du Trésor s'en étaient inquiétés. Puis, le conseil Ecofin du 2 juin 2004 s'est saisi de cette affaire et a réclamé à la Commission des propositions sur les moyens d'assurer l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des autorités statistiques. En novembre 2004, le Comité du programme statistique a proposé d'accorder la priorité à l'élaboration d'un code de bonnes pratiques. En décembre 2004, à l'occasion d'une communication, la Commission a présenté une stratégie s'articulant autour de trois axes :

- une modification de la réglementation de la procédure de déficit excessif ;
- une augmentation des capacités opérationnelles d'Eurostat dans son activité de contrôle des statistiques ;
- l'établissement de normes sur l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des autorités statistiques.

En février dernier, le comité du programme statistique a adopté à l'unanimité le code de bonnes pratiques de la statistique européenne, lequel a été ensuite promulgué au mois de mai par une recommandation de la Commission.

M. Jean-Michel Charpin relate enfin les décisions du conseil Ecofin du 8 novembre 2005. Il a statué sur trois domaines.

- D'abord, le nouveau règlement de la procédure de déficit excessif est désormais approuvé par le Conseil. En cas de risque important et reconnu portant sur la qualité des données, ce dernier prévoit la possibilité d'effectuer des visites méthodologiques sous la direction d'Eurostat auprès de l'institution notificatrice. Elles viseront l'examen approfondi des statistiques de finances publiques issues des comptes nationaux et notamment du déficit et de la dette au sens du pacte de stabilité et de croissance. Ces missions seront composées d'experts statisticiens de pays tiers proposés par les institutions notificatrices desdits pays (l'Insee proposera à Eurostat des experts français pour des missions à l'étranger). A la demande des directeurs du Trésor, le règlement et ses annexes définissent précisément les modalités de ces missions méthodologiques et les documents qu'elles pourront examiner. M. Jean-Michel Charpin rappelle enfin le principe sous-tendant ces missions : il s'agit plus de vérifier le passage de la comptabilité publique à la comptabilité nationale que la comptabilité publique elle-même.
- Ensuite, le conseil Ecofin s'est prononcé sur le mécanisme de suivi de l'application du code de bonnes pratiques. Un questionnaire commun rempli par les institutions concernées donnera lieu à la rédaction d'un rapport d'autoévaluation. Des missions d'évaluation par les

pairs seront aussi menées sous l'autorité du comité du programme statistique. Ce dernier rassemblera l'ensemble des rapports d'autoévaluation et les publiera sous une forme qu'il reste à définir. Trois ans après, la Commission transmettra un rapport sur le respect du code de bonnes pratiques au Conseil et au Parlement européen. M. Jean-Michel Charpin signale que le questionnaire est déjà disponible. La procédure d'autoévaluation s'adressera dans un premier temps aux instituts nationaux de statistiques et dans un second, aux services statistiques ministériels.

- Enfin, le conseil Ecofin a ordonné la création d'un « organe consultatif », traduction choisie pour « *advisory body* ». Après de vifs débats, il a été décidé la création d'un organe distinct du CEIES, lequel subsistera en tant qu'organe de l'expression de la demande sociale mais sera réformé. Le communiqué du conseil Ecofin est parfois obscur. Néanmoins, M. Jean-Michel Charpin souligne qu'il expose clairement que le rapport annuel rédigé par cet organe consultatif se concentrera exclusivement sur le respect par Eurostat du code de bonnes pratiques.

En conclusion, M. Jean-Michel Charpin se focalise sur les actions à mener en France. A terme, l'ensemble du système statistique doit viser à une mise en conformité avec les dispositifs du code. A la lettre, ce code ne s'applique certes qu'aux statistiques communautaires. Néanmoins, M. Jean-Michel Charpin estime que son bon champ d'application est celui du Cnis. Afin d'appliquer ce code, des initiatives seront prises qui permettront également de tenir compte de certaines remarques pertinentes émanant de l'Inspection générale des finances. Des propositions seront transmises au Ministre.

M. Denis Durand salue le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du code de bonnes pratiques. Cependant, son groupe redoute que la gouvernance statistique n'obéisse à terme à deux contraintes : d'une part, une stratégie des administrations statistiques visant des gains de productivité par une réduction des effectifs et d'autre part, une soumission aux impératifs européens. Des débats relatifs à la pertinence des priorités fixées à l'échelle européenne se sont déjà tenus. M. Denis Durand craint, en effet, que les demandes des acteurs sociaux et économiques ne soient plus prises en considération si une telle dérive était observée. Un haut niveau de connaissance de la société française deviendrait alors impossible. Il réclame à cet égard la notion de priorité négative qui tend à s'imposer dans les instances européennes.

Il reconnaît les démarches de l'administration française dans les instances européennes mais réclame une réflexion sur l'amélioration, à l'échelle européenne, du dialogue entre les instances statistiques et les représentants de la société. La création d'un organe consultatif ne se dirige pas dans cette voie et il conviendrait d'accorder plus d'importance à des organes existants comme le CEIES.

M. Denis Durand approuve M. Jean-Christophe Donnellier quand il affirme que la gouvernance du système statistique renvoie également à des questions de diffusion des résultats. Son groupe attend avec impatience la Rencontre du Cnis consacrée à ces questions afin de débattre avant la prise de décisions définitives.

M. François Vincent souligne que la distinction entre un comité consultatif et le CEIES pose la question de la mise en pratique, à l'échelle nationale, des recommandations du comité consultatif. M. François Vincent suppose un déficit non déclaré : comment garantir la transmission de tous les résultats à l'échelle nationale ? En effet, en tant que président du Cnis, le ministre de l'économie peut imposer une vision que l'Union Européenne ne partage pas.

S'agissant de l'intervention de M. Denis Durand, M. Jean-Michel Charpin stipule que le code de bonnes pratiques ne contribue ni n'entrave les gains de productivité : il s'agit d'une question d'organisation du travail. M. Jean-Michel Charpin souhaite la réalisation de tels gains, sans que la production statistique n'en soit affectée.

Il approuve l'attention portée à la question des priorités. La France a exprimé, à l'échelle européenne, la volonté de garder un organisme de manifestation de la demande sociale. Celle-ci aurait disparu dans le cadre du nouvel organe consultatif dont les membres n'auraient disposé d'aucune légitimité pour l'exprimer. M. Jean-Michel Charpin rappelle donc que cette mission du CEIES est préservée grâce à l'intervention de la France et espère que la réforme de cette institution lui permettra de gagner en efficacité.

S'agissant des priorités négatives, M. Jean-Michel Charpin assure que le Cnis sera informé des travaux réalisés à l'échelle communautaire et souhaite que ce dernier ne rejette pas par principe toute idée de priorité négative. Dans le cas contraire, la France, marginalisée, risque d'être accusée de ralentir le processus.

M. Jean-Pierre Duport ne trouve pas d'exemple de création d'organe d'experts se traduisant par un affaiblissement de l'expression de la demande sociale. Il importe d'améliorer l'efficacité du CEIES.

4. L'utilisation des sources administratives à des fins statistiques - Débat

M. Jean-Michel Charpin, directeur général de l'Insee

M. Philippe Cuneo, directeur adjoint de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

M. Jean-Michel Durr, sous-directeur des études statistiques à la Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP)

Discutant : M. Jean-Baptiste de Foucauld, président de la formation du Cnis « Démographie, conditions de vie »

M. Jean-Michel Charpin signale que le Cnis encourage depuis quelques années l'utilisation des sources administratives, de préférence aux enquêtes statistiques, lorsque cela est possible. De nombreux projets sont en cours ce qui présente nombre d'avantages.

- Le répondant n'est pas contraint de fournir une deuxième fois des renseignements déjà transmis à l'administration : le Comité du Label favorise cette démarche en s'assurant que les projets d'enquêtes ne font pas double emploi avec des informations disponibles.
- Une amélioration du rapport coût/efficacité est constatée dans la plupart des cas.
- Les fichiers administratifs couvrent le plus souvent leur périmètre de validité de façon exhaustive, ce qui permet une exploitation (notamment géographiquement) plus fine que les enquêtes par sondage. L'extension récente des compétences des collectivités locales accentue d'autant le phénomène. M. Jean-Michel Charpin cite l'exemple de l'utilisation de données des CAF facilitant les études locales sur la pauvreté.

M. Jean-Michel Charpin rappelle que les règles juridiques d'accès aux données ont longtemps entravé leur exploitation pour respecter leur confidentialité.

La loi du 23 décembre 1986 a apporté une première assise juridique à l'accès des statisticiens de l'Insee et des services statistiques ministériels aux informations recueillies par d'autres administrations. Cette légitimation s'est traduite par l'introduction d'un article 7bis dans la loi du 7 juin 1951 qui ne couvre pas l'accès aux données relatives à la santé et à la vie sexuelle.

Outre la légitimité, il s'agissait de rendre quasiment automatique l'accès des statisticiens aux données en s'assurant que le fournisseur d'information ne suspendrait pas la mise à disposition de ces données. C'est l'objet principal de l'ordonnance du 25 mars 2004 modifiant la loi de 1951 : non seulement les statisticiens ont accès aux données administratives, mais de plus cet accès ne saurait leur être refusé, sous réserve de quelques modalités de mise en œuvre incluant l'avis du Cnis. M. Jean-Michel Charpin stipule aussi que cette ordonnance autorise l'accès aux données relatives à la santé aux statisticiens de l'Insee et des SSM chargés de la politique de santé. Des mesures de protection de la vie privée sont cependant précisées.

L'ordonnance élargit en outre le domaine de compétence du comité du secret statistique en l'autorisant à accorder, à des chercheurs en effectuant la demande, l'accès à des données économiques ou financières déjà transmises à l'Insee ou à un SSM en vertu de l'article 7bis de la loi précitée : c'est l'article 7ter de la loi de 1951.

M. Jean-Michel Charpin rappelle qu'une dernière étape restait encore à franchir : celle de l'accès à des données personnelles au sens de la loi de 1978, qui dispose que chaque personne doit être informée du traitement appliqué aux données recueillies. Aucune modification de la finalité de ces données n'était autorisée une fois la collecte effectuée. Cet obstacle est levé par la loi du 6 août 2004 : son article 6 énonce qu'un traitement ultérieur à des fins statistiques ou de recherche scientifique ou historique est toujours compatible avec les finalités pour lesquelles les données ont été collectées, une fois certaines formalités accomplies auprès de la CNIL.

M. Jean-Michel Charpin signale quelques obstacles juridiques subsistants et rencontrés principalement à l'occasion de l'appariement de fichiers ou de fichiers et d'enquêtes. Ainsi, les personnes interrogées par voie d'enquête doivent-elles être informées du traitement qui sera appliqué aux informations fournies et notamment des éventuels appariements opérés et cela, même si cette mention risque d'induire une diminution du taux de réponse.

Une autre difficulté réside dans l'appariement de fichiers dont les finalités dépendent d'intérêts publics différents. A cet égard, la jurisprudence n'est pas stabilisée et un avis de la CNIL a été sollicité. De tels appariements devront être autorisés par la CNIL ou, si cet appariement s'effectue sur le NIR, par un décret en Conseil d'Etat après avis de la CNIL. La mise en œuvre de tels traitements échappent donc aux statisticiens. M. Jean-Michel Charpin cite l'exemple de l'enquête « patrimoine », résultant du couplage entre une enquête spécifique et la déclaration fiscale de revenus : la CNIL lui a donné un avis favorable.

Enfin, M. Jean-Michel Charpin souligne qu'un avis de la CNIL est également requis pour le traitement de données sensibles : les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale et les données relatives à la santé ou à la vie sexuelle. L'accès des statisticiens aux données contenues dans des fichiers administratifs et relatives à la santé est désormais possible mais soumis à une autorisation préalable de la CNIL.

M. Jean-Michel Charpin indique que l'Insee envisage l'extension de l'exploitation des sources administratives dans nombre de domaines.

S'agissant de l'emploi et des revenus, les salariés du régime agricole seront intégrés dans l'estimation de l'emploi salarié à partir des données de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole ; les salariés des ménages seront intégrés dans le suivi de l'emploi et des revenus grâce aux données collectées par la CNAV.

L'enquête « Revenus fiscaux » consiste en un enrichissement de l'enquête Emploi par les déclarations fiscales des ménages.

M. Jean-Michel Charpin exprime ensuite la volonté de l'Insee d'enrichir de données administratives les études sur le logement. Ainsi, les données de l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne seront combinées avec celles du ministère de l'équipement afin de faciliter le suivi des loyers.

S'agissant des statistiques démographiques, la base permanente d'équipement fournira des indicateurs simples sur les équipements par commune. Elle s'appuiera sur des sources administratives diverses : ADELI, FINESS, RAMSES, SIRENE. M. Jean-Michel Charpin rappelle enfin que l'échantillon démographique permanent présenté devant le Cnis sera enrichi de sources administratives sous réserve d'un accord de la CNIL.

M. Jean-Michel Charpin cite également le projet RESANE qui prévoit un élargissement du champ des sources administratives en matière de statistiques d'entreprises : les données fiscales et douanières, les DADS, les données de l'URSSAF, et éventuellement les données sur les participations des entreprises au capital d'autres entreprises.

M. Jean-Michel Charpin signale enfin les limites à l'utilisation des données administratives.

- Les concepts présidant à leur élaboration ne coïncident pas nécessairement avec ceux qui sont retenus pour les études statistiques. La collaboration des statisticiens à la construction et au mode de recueil de ces informations s'impose donc.

- Le changement de définition ou de mode de collecte de l'information inhérent aux contraintes administratives peut conduire à des ruptures de séries. Il appartient au statisticien d'intervenir précocement afin de prévenir de tels inconvénients ou de continuer à assurer les conditions de collecte permettant le calcul de séries statistiques sans rupture.
- La qualité des données administratives se montre parfois insuffisante si les variables d'intérêt statistique sont jugées secondaires par le gestionnaire. Le statisticien devra s'assurer auprès du gestionnaire d'une amélioration de la qualité. A défaut, la vérification des données peut se révéler coûteuse.

M. Philippe Cuneo rapporte un paradoxe : l'Insee vient de publier une enquête selon laquelle 70 % des Français s'estiment en bonne santé, tandis que 90 % d'entre eux se sont rendus chez un médecin au cours de l'année écoulée. Il souhaite ainsi illustrer le besoin de données individuelles en matière de santé.

M. Philippe Cuneo souligne que la connaissance des comportements individuels constitue un enjeu pour la santé publique et la maîtrise des dépenses. D'un côté, la France se prévaut d'une espérance de vie de 83 ans pour les femmes, de l'autre, elle déplore une surmortalité élevée pour les hommes avant 65 ans, qui a pour conséquence une espérance de vie de seulement 76 ans. Par ailleurs, la France se situe au cinquième rang mondial des dépenses de santé en pourcentage du PIB (3 000€ par Français, 11 % du PIB). La sécurité sociale supporte 75 % de ces coûts, les assurances complémentaires 13 % et les ménages moins de 10 %. Ainsi, le déficit de l'assurance maladie devrait-il s'élever à 8 milliards d'euros en 2005.

M. Philippe Cuneo cite la loi d'août 2004 relative à la santé publique qui a défini une centaine d'objectifs assortis chacun de quatre indicateurs. De même, la loi relative à l'assurance maladie a initié un ensemble de réformes (modulation des remboursements, contrôle plus strict des arrêts maladie, encouragement des médicaments génériques, aide à l'acquisition d'une assurance maladie complémentaire...). La collecte d'informations individuelles s'impose pour la mise en œuvre de ces deux lois. Il rappelle que les statisticiens se sont longtemps satisfaits de données globales et renvoie à un article de M. François Lenormand dans le dernier numéro du *Courrier des statistiques*. Ce dernier soutient que les échecs de certains plans de redressement de l'assurance maladie résultaient en partie de l'utilisation de données globales. Comprendre les déterminants individuels d'accès aux soins apparaît comme un enjeu considérable de santé publique, pour mieux soigner mais aussi pour repérer les conduites à risque et développer la prévention. C'est aussi indispensable pour maîtriser l'évolution des dépenses et évaluer les efforts demandés à chacun.

Ensuite, M. Philippe Cuneo mentionne les outils disponibles.

- Les comptes nationaux de la santé sont indispensables à la mise en évidence de l'effort financier de la nation mais n'explicitent pas les comportements individuels des agents.
- Les enquêtes en population générale (enquête décennale de santé de l'Insee, enquête « Santé et protection sociale » de l'IRDES par exemple) améliorent la connaissance des comportements des agents (CSP, revenus, état de santé) mais restent imprécises sur les consommations de soins ; par ailleurs, leur précision est insuffisante pour les phénomènes rares quelle que soit la taille de l'échantillon.
- Les bases de données administratives sont très riches : le programme médicalisé de systèmes d'information (PMSI) fournit des informations sur chaque séjour hospitalier, les affections des patients et les traitements mis en œuvre ; l'autre grande base de données administratives est le système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie (SNIIRAM) qui contient l'ensemble des informations individuelles utiles au remboursement des dépenses par l'assurance maladie. Ces bases ne procurent cependant aucune donnée sur les caractéristiques des consommateurs et leur état de santé, ni sur ce qui reste à la charge des assurés.

Il rappelle aussi les limites inhérentes à l'exploitation de telles données qui sont difficiles à traiter du fait de leur volumétrie et imposent un travail de redressement statistique (la qualité de certaines données, secondaires pour la gestion, est moindre). De même, des biais d'auto-sélection peuvent surgir et la question de la confidentialité perdure.

Afin de remédier à ces difficultés, l'assurance maladie cherche à construire un échantillon à partir de données exhaustives. Celui-ci se montre plus maniable, limite les problèmes de confidentialité et renforce l'attention apportée à la qualité des données.

M. Philippe Cuneo estime que l'outil idéal consiste en un appariement entre données d'enquête et données administratives dans le strict respect des lois de 1951 et de 1978.

L'assurance maladie est en phase de constitution d'un outil résultant d'un triple appariement : données de liquidation de l'assurance maladie, données de liquidation d'organismes complémentaires et données d'enquête. M. Philippe Cuneo en explicite les limites : ces données ne sont pas du ressort de la loi de 1951 puisque les organismes ne remplissent pas stricto sensu une mission de service public, elles sont très sensibles du point de vue de la vie privée et du secret commercial ; enfin, les systèmes d'information ne sont pas facilement compatibles.

Ce projet est actuellement porté par la DREES mais pourrait également être mené au sein de l'Institut des données de santé prévoyant la mise en place d'un système d'information partagé entre l'administration, l'assurance maladie et les organismes complémentaires.

M. Philippe Cuneo conclut sur la nécessité de recueillir des informations individuelles, de poursuivre les efforts en cours et de collecter des informations auprès des organismes complémentaires afin d'observer le reste à charge.

M. Jean-Michel Durr rappelle que le système statistique de l'éducation nationale a accompagné son développement de la constitution de sources d'informations nécessaires. Des statistiques sont ainsi produites depuis le début du XIX^e siècle. Aussi, s'agissant des données de l'éducation nationale, la dichotomie entre les sources administratives et les enquêtes ne se justifie-t-elle pas toujours. En effet, les données administratives de l'éducation sont adaptées en amont aux usages statistiques. Sans cette adaptation, l'éducation nationale serait confrontée aux difficultés de l'utilisation des sources administratives énoncées par M. Jean-Michel Charpin.

Aussi M. Jean-Michel Durr insiste-t-il sur la volonté de la DEP, abritant le service statistique du ministère de l'éducation nationale, d'intervenir dans la définition des systèmes d'information, afin d'y inclure les variables nécessaires au travail des statisticiens (par exemple : les données relatives aux CSP des parents). De même, elle impose l'usage de nomenclatures et de procédures assurant la collecte d'informations de qualité et gère le répertoire des établissements.

M. Jean-Michel Durr rappelle également la participation de la DEP, par l'intermédiaire des systèmes statistiques académiques, à la gestion des systèmes. Elle vérifie ainsi la qualité des systèmes et couvre des domaines aussi divers que le second degré, l'enseignement supérieur, le personnel, les examens, la formation professionnelle. De la même façon, elle suit les dispositifs d'évaluation des compétences et élabore le compte de l'éducation.

Des enquêtes relatives au premier degré, au handicap, à l'apprentissage, à l'insertion professionnelle et des panels d'élèves complètent ce dispositif. Une vision plus qualitative en résulte. Certaines enquêtes sont abandonnées à mesure que des établissements rejoignent le système d'information et de gestion.

Afin de sortir d'une situation bloquée depuis plusieurs années par une grève des directeurs d'école, qui prive la DEP d'une remontée fiable de données finement localisées sur l'élémentaire, M. Jean-Michel Durr cite la création d'un système d'information sur le premier degré. Les directeurs d'école disposeront alors d'un système d'information les assistant dans leurs travaux (suivi des élèves et des enseignants, inscription, emplois du temps...) tandis que les statisticiens disposeront d'informations individuelles.

M. Jean-Michel Durr insiste sur son attachement au suivi des parcours individuels dans l'évaluation des performances du système éducatif. Aussi, un projet de base nationale d'identifiant unique d'élèves est-il développé : cet identifiant sera attribué aux élèves dès leur entrée à l'école maternelle et les suivra jusqu'à l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, un système d'information sur les docteurs et leur insertion professionnelle, notamment en entreprise, est en cours d'élaboration.

M. Jean-Michel Durr expose enfin les difficultés inhérentes à la stratégie de la DEP. Celle-ci doit défendre son activité, insister sur les nécessités de l'information statistique, rappeler les avantages d'une gestion centralisée des nomenclatures et guetter les projets de système de gestion susceptibles d'apporter de l'information.

En outre, un budget important est concédé à la mise en œuvre de ces systèmes d'information, limitant parfois la capacité de la DEP à mettre en œuvre des enquêtes lourdes ou à réaliser des études à partir de données existantes.

M. Jean-Michel Durr signale aussi que les situations divergent selon le degré de tutelle des établissements à l'égard du ministère. La tutelle est totale pour les établissements du premier et du second degré, alors qu'il convient de convaincre dès lors que l'enseignement supérieur est visé. Ainsi, le système SISE a été proposé aux écoles d'ingénieurs, en contrepartie de l'abandon de l'enquête papier. Un logiciel spécifique a ainsi été élaboré.

M. Jean-Michel Durr expose les évolutions entraînées par la décentralisation et, en particulier, le développement de systèmes d'informations partagés avec les collectivités territoriales. De même, la DEP développe des démarches « cadres de cohérence » : il s'agit du développement consensuel, avec notamment les acteurs de l'enseignement supérieur, de nomenclatures partagées de sorte que les systèmes qui se construisent gardent la capacité à échanger des informations.

Ainsi, la DEP est amenée à produire des données statistiques décrivant précisément le système éducatif, la réalité des parcours et l'efficacité de certaines mesures. Elle développe aussi des indicateurs mesurant les performances dans le temps (par exemple dans « l'état de l'école »).

Enfin, M. Jean-Michel Durr montre que l'introduction de la culture de la performance par la LOLF change la donne : la DEP devient ainsi la DEPP (Direction de l'Evaluation, de la prospective et de la performance). Or la mesure de la performance suppose des indicateurs révélateurs de l'action et intégrés au système de gestion. L'éducation représente, en effet, 7% du PIB et 25% du budget de l'Etat. M. Jean-Michel Durr insiste aussi sur l'importance de l'évaluation de la performance du système dans la durée : il importe donc de garder une capacité humaine et financière à mettre en œuvre des investigations qui ne soient pas entièrement tributaires des données du système d'information. En revanche, il convient auparavant d'avoiser optimisé la production standard de l'information. M. Jean-Michel Durr conclut en insistant sur la complémentarité entre enquêtes et systèmes d'informations.

M. Jean-Baptiste de Foucauld remarque qu'il est nécessaire que les mécanismes de protection de la vie privée fonctionnent et que la CNIL continue de jouer son rôle. Par ailleurs, il serait peut-être pertinent d'asseoir juridiquement l'indépendance du système statistique. Compte tenu de l'ampleur des données mises à disposition, la prudence s'impose.

Il rappelle qu'un système statistique n'est jamais totalement neutre, il est le produit d'une représentation de la réalité mais doit répondre aux enjeux de société. Il note les efforts effectués pour exploiter au mieux les outils existants. Néanmoins, une meilleure exploitation de l'information existante ne doit pas dispenser de réaliser un travail d'interrogation de la demande sociale. La société se métamorphose en permanence et les mutations doivent être anticipées.

M. Jean-Baptiste de Foucauld insiste sur la nécessité de coordonner les systèmes d'informations développés pour la mise en œuvre des différentes politiques. Ainsi, selon le rapport de 2004 sur les zones urbaines sensibles, aucune coordination n'existe entre les systèmes d'informations relatifs aux aides à l'emploi et l'existence des zones urbaines sensibles.

Par ailleurs, l'information provenant des sources administratives est déterminée par l'action publique. Or il appartient au système statistique, non seulement d'évaluer la performance d'une action, mais également de la valider et d'en définir, le cas échéant, de plus pertinentes.

M. Jean-Baptiste de Foucauld estime qu'il existe une complémentarité entre les enquêtes et les sources administratives. Il n'en demeure pas moins que la façon de poser les questions est déterminante. Il importe de trouver aussi ce qui n'est pas cherché et de s'atteler à un travail de questionnement approfondi. Le travail de questionnement lui paraît aussi important que le recueil de l'information.

Des sujets complexes restent à traiter, lesquels nécessiteront une fine articulation de sources administratives et d'enquêtes nouvelles. M. Jean-Baptiste de Foucauld cite à cet égard les politiques de zonage. De même, les études sur l'identité et les questions de prévention de la violence impliquent des combinaisons originales.

S'agissant de la LOLF, M. Jean-Baptiste de Foucauld rappelle qu'elle réclame des indicateurs peu nombreux, clairs, efficaces, simples, transparents et peu coûteux. Elle pose en réalité la question de la bonne utilisation des fonds publics et représente donc un bon exemple de travail de synthèse.

M. Jean-Baptiste de Foucauld conclut sur la nécessité de se méfier d'un prétendu bon sens en matière de fonctionnement de la société. La réalité se montre souvent complexe et peu rationnelle. Certaines difficultés proviennent de simplifications opérées par le système politique ou médiatique. Il importe que le débat démocratique se nourrisse aussi des travaux statistiques.

Mme le Professeur Quantin intervient pour exprimer les inquiétudes des épidémiologistes quant à l'accès et au traitement du dossier médical personnel (DMP) à des fins de prévention et d'évaluation des dépenses de santé, malgré les modifications récentes de la loi de 1951. Ces inquiétudes recourent celles de M. Philippe Cuneo en matière d'accès aux données individuelles relatives à la santé. Mme le Professeur Quantin cite à cet égard une lettre du président du collège des épidémiologistes et de l'Institut National de Veille Sanitaire. Ils regrettent la décision prise par le comité d'orientation du DMP afin de rassurer les associations de patients et ce, afin de privilégier une instauration rapide du DMP. Celle-ci risque de mettre en difficulté la recherche épidémiologique française alors que le traitement statistique des données relatives à la santé dans le cadre de la loi de 1978 fait l'objet d'un contrôle très strict du Comité Consultatif sur le traitement de l'information et de la CNIL. La confidentialité due au patient peut donc être préservée.

Les épidémiologistes condamnent donc une interdiction de principe de l'utilisation des données du DMP à des fins d'études épidémiologiques et d'évaluations médico-économiques, alors qu'un respect de l'anonymat est envisageable. Ils mettent en garde contre toute solution technique engageant l'avenir.

Mme le Professeur Quantin réclame enfin la création d'un groupe de travail au sein du Cnis, composé de représentants des associations d'épidémiologistes de langue française, des enseignants de biostatistique, d'épidémiologie et de santé publique, du groupement pour la modernisation des systèmes d'information, lequel serait chargé de présenter des propositions sur les besoins de traitement statistique de ces données et les garanties nécessaires à leur protection. Elle précise que la CNIL soutient cette démarche.

M. Philippe Cuneo propose que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la session de mai de la formation Santé, protection sociale dont il est le rapporteur, afin de pouvoir être instruite.

Mme Roxane Silberman estime qu'il subsiste des problèmes juridiques : la loi affirme désormais la compatibilité a posteriori du traitement statistique de données recueillies pour un objectif différent. Cependant, les fichiers administratifs sont constitués avec un objectif de gestion. Certes, les statisticiens interviennent parfois dans leur élaboration. Néanmoins, Mme Roxane Silberman doute de la légitimité juridique de cette intervention et insiste sur la prédominance des objectifs de gestion.

De même, le champ est déterminé par les objectifs de gestion et ne coïncide pas toujours avec le champ statistique. Mme Roxane Silberman conteste la résolution de ce problème par une intervention en amont.

Par ailleurs, si la DEP contrôle tout un champ et réussit à mettre en cohérence certains systèmes, de telles instances n'existent pas toujours.

Mme Roxane Silberman s'attarde enfin sur la réaction du citoyen qui peut ne pas renseigner un questionnaire administratif, alors qu'il aurait accepté de répondre à une enquête statistique. Il se pose une fois encore la question de l'indépendance du système statistique par rapport au système de gestion.

Mme Roxane Silberman s'étonne enfin de l'absence de la CNIL au sein des débats du Cnis. Elle la regrette d'autant plus que ces débats ne se limitent pas à des questions de statistiques mais posent des questions de société. La présence de tous les acteurs s'impose. Il n'existe que des discussions bilatérales des services statistiques avec la CNIL.

La mobilisation des fichiers administratifs pose aussi un problème d'indépendance : qui autorise l'accès des chercheurs aux fichiers ?

M. Baudouin Seys rapproche la situation au ministère de la justice de celle du ministère de l'éducation nationale : la statistique dépend beaucoup du fonctionnement de l'institution. Il arrive que les statisticiens interviennent en amont, au moment de l'élaboration du système informatique, mais ils ne peuvent introduire des variables qui ne soient pas indispensables à la gestion. Il s'interroge sur la légitimité des statisticiens à demander l'introduction de telles variables. Il souligne que la statistique contribue de plus en plus à l'évaluation de la performance dans le cadre de la LOLF et que les personnes qui alimentent les indicateurs sont eux-mêmes évalués d'où des risques de biais. M. Baudouin Seys cite à cet égard l'indicateur classique de la durée des affaires : un président de TGI peut organiser un système de saisie conduisant à une réduction de la durée des affaires (en radiant les affaires le temps des expertises, par exemple). Il en résulte que les statistiques risquent de constater des évolutions contredisant le sentiment du justiciable.

M. Baudouin Seys met également en garde contre les comparaisons internationales issues de données administratives : des manipulations se produisent, surtout dans des secteurs ne relevant pas d'Eurostat mais du Conseil de l'Europe. Ces comparaisons internationales doivent être rigoureusement contrôlées.

Mme Christine Meyer revient sur les propos de M. Philippe Cuneo à propos de la recommandation de la formation « Santé, protection sociale » de coupler les données de la CNAM avec celles des organismes complémentaires. Certains estiment peut-être qu'il suffit d'étudier les chiffres de l'assurance obligatoire pour comprendre le fonctionnement du système de santé. Mme Christine Meyer rappelle cependant que 85 à 90 % des citoyens disposent d'une assurance complémentaire, laquelle rembourse parfois des montants plus élevés que l'assurance obligatoire. Il convient de dépasser le paiement moyen des organismes complémentaires de 13 à 14 % des dépenses de santé.

Or il n'existe pas de connaissance collective et statistique du fonctionnement des organismes complémentaires. Mme Christine Meyer se demande quel est l'impact du taux de remboursement des mutuelles sur les comportements de consommation. La DREES a rencontré des difficultés en réalisant des enquêtes à ce sujet.

M. Philippe Cuneo l'avait déjà rappelé, le reste à charge des ménages n'est pas connu de façon suffisamment approfondie pour l'utiliser comme outil de pilotage et de décision publique. A l'occasion du vote de la loi de financement de la sécurité sociale, le gouvernement a rejeté l'idée d'une franchise sur les soins hospitaliers en affirmant que les organismes complémentaires la prendraient en charge. Mme Christine Meyer stipule pourtant que les dépenses hospitalières représentent encore une part importante du reste à charge des ménages. Il se pose donc un véritable problème de connaissance dans le pilotage et la gestion du système de soins.

Mme Christine Meyer revient sur la question de l'appariement des données de l'assurance maladie obligatoire d'une part et des organismes complémentaires d'autre part. Elle rappelle que la part des dépenses complémentaires est très importante et que le niveau de couverture est difficile à connaître de même que le reste à charge des ménages. Les données d'assurance maladie obligatoire sont publiques et leur accès est garanti sous réserve du respect des conditions d'anonymat. Les assurances complémentaires sont également accessibles mais elles sont très hétérogènes dans la mesure où les systèmes d'informations diffèrent. Il se pose un problème de normalisation et de mise à disposition des données des organismes complémentaires.

Mme Christine Meyer revient enfin sur la question de l'appariement sur échantillon des données de l'assurance maladie et des organismes complémentaires. Elle assimile cet échantillon des bénéficiaires d'organismes complémentaires construit à partir des données de l'assurance obligatoire au redressement d'un vote dans une organisation politique à partir du vote de la population générale : la même marge d'incertitude existe.

La mutualité étudie cette question avec la DREES mais toutes deux peinent à déterminer à qui il revient de constituer l'échantillon et comment l'élaborer. Mme Christine Meyer conclut sur la nécessaire clarté des règles d'un partenariat éventuel entre les organismes complémentaires et l'assurance maladie obligatoire ainsi qu'avec l'Insee et la DREES.

M. Philippe Cuneo revient sur l'intervention de M. Jean-Baptiste de Foucauld et la question du zonage qui préoccupe beaucoup la DREES. Elle se trouve face à une multitude de zonages non coordonnés qui entrave la collecte de données pertinentes. La création d'une base permanente des équipements et du géocodage permettra peut-être de remédier à la situation moyennant un investissement conséquent.

S'agissant de l'intervention de Mme le Professeur Quantin, M. Philippe Cuneo précise que les statisticiens et les épidémiologistes exercent en quelque sorte le même métier. Il propose que la question de la création d'un groupe de travail sur l'utilisation des données du DMP à des fins statistiques soit débattue lors de la prochaine session de la formation « Santé, protection sociale ». Cependant, M. Philippe Cuneo s'étonne du problème soulevé par Mme le Professeur Quantin : il ne comprend pas en quoi ces données échapperaient aux lois de 1978 ou de 1951. Il s'engage à inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine formation.

Ensuite, M. Philippe Cuneo approuve les propos de Mme Christine Meyer sur la complexité de la question de l'échantillonnage. S'il revenait aux organismes complémentaires de s'en charger, la transparence du protocole devrait être totale.

M. Jean-Pierre Duport approuve l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine formation « Santé, protection sociale » de la question du DMP.

M. Jean-Michel Durr revient sur la question de la légitimité de l'intervention du statisticien dans la création des systèmes de gestion, soulevée par Mme Roxane Silberman et M. Baudouin Seys. L'éducation nationale ne constitue pas un domaine aussi codifié que celui de la justice. Il récuse l'opposition frontale entre la gestion d'une part et les données statistiques d'autre part : une donnée utile à l'analyse statistique et à la connaissance du système aura à terme des implications en matière de gestion. Tel est l'esprit du travail effectué à l'éducation nationale : promouvoir la connaissance statistique auprès des gestionnaires.

M. Jean-Michel Charpin reconnaît les limites auxquelles se heurtent les statisticiens dans leur intervention en amont des systèmes d'information et, en particulier, en termes de légitimité. Il reconnaît que l'utilisation des données administratives peut nuire aux comparaisons internationales.

M. Jean-Pierre Duport conclut sur la nécessité d'un travail pédagogique pour justifier l'introduction de données utiles aux statisticiens dans les systèmes de gestion.

5. Discussion et vote de l'avis sur les programmes statistiques 2006

L'ensemble des amendements au projet d'avis sur les programmes statistiques 2006 sont discutés. L'avis 2006 est adopté à l'unanimité moins 5 voix contre.

M. Yvonick Renard souhaite que le compte rendu précise que l'opposition du Medef, de la CGPME et de l'ACFCI porte sur l'article 25 de l'avis général.

CNIS - AMENDEMENTS AU PROJET D'AVIS DU 10 novembre 2005 (n°231/D130)

Formation, page dans le projet d'avis	Propositions écrites d'amendements <i>(en caractères soulignés ci-après)</i>	Origine	Résultat du vote du Conseil
AVIS GÉNÉRAL			
Page 5	<p>THÈMES TRANSVERSAUX</p> <p>Avis n°1 - Supprimer:</p> <p>Le Conseil se réjouit de la promulgation par la Commission européenne du code de bonnes pratiques adopté par le Comité du Programme Statistique. Ce code contribuera à la crédibilité de la statistique publique tant au plan européen que national.</p>	M. DURAND (Représentant de la CGT)	Non adopté
Page 5	<p>Avis n°3 - Ajouter :</p> <p>Le Conseil souhaite que la démarche européenne dite des priorités négatives s'effectue dans le cadre d'une méthode clairement explicitée et partagée par le plus grand nombre.</p> <p><u>En particulier, il souhaite que le système statistique public, auquel les entreprises sont largement associées en France, prenne en compte leurs besoins d'information.</u></p>	M. DELAPORTE (Représentant du MEDEF, président de la formation Industrie, IAA, Énergie)	Accepté après modification

Formation, page dans le projet d'avis	Propositions écrites d'amendements (en caractères soulignés ci-après)	Origine	Résultat du vote du Conseil
AVIS GÉNÉRAL (suite)			
Page 5	<p>THÈMES TRANSVERSAUX (suite)</p> <p>Avis n°4 - Remplacer:</p> <p>Le Conseil marque son intérêt pour <u>prend acte de</u> la démarche de construction d'indicateurs liée à des dispositions légales...</p> <p>- Ajouter :</p> <p>Le Conseil marque son intérêt pour la démarche de construction d'indicateurs liée à des dispositions légales. Cette démarche peut revêtir plusieurs formes : indicateurs de développement durable dans le cadre du projet de rapport triennal au Parlement, indicateurs liés à la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (Lolf), indicateurs de suivi d'une disposition législative particulière (loi en santé publique). Le Conseil souhaite une participation active et coordonnée des services statistiques publics à ces <u>opérations dès le stade de leur conception. Il souhaite également que les apports et les limites des indicateurs soient clairement explicités.</u></p> <p>Il demande à être tenu régulièrement informé des progrès de ces travaux afin de débattre des améliorations nécessaires du système d'information statistique.</p>	<p>M. ROBIN (Représentant de la CGT-FO)</p> <p>M. DURAND (Représentant de la CGT)</p>	<p>Accepté</p> <p>Accepté</p>

Formation, page dans le projet d'avis	Propositions écrites d'amendements (en caractères soulignés ci-après)	Origine	Résultat du vote du Conseil
AVIS GÉNÉRAL (suite)			
	<p>THÈMES TRANSVERSAUX (suite)</p> <p>Ajouter un avis n°7bis :</p> <p><u>« Le Conseil constate le besoin de prendre en compte la dimension territoriale dans de très nombreux domaines de la statistique. Pour y contribuer, il suggère la mise à l'étude d'indicateurs à l'échelle territoriale et locale, s'inspirant de l'expérience du PNUD en matière d'indices de développement humain.</u></p>	<p>M. DURAND (Représentant de la CGT)</p>	<p>Non adopté</p>
	<p>COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION</p> <p>Ajouter un avis n°7ter :</p> <p><u>Le Conseil a pris connaissance du programme de travail de la Commission nationale d'évaluation du recensement de population. Celui-ci porte sur le coût du recensement, qui doit pouvoir être apprécié dans la diversité des situations et la durée de l'opération, ainsi que sur l'organisation et la collaboration entre l'Insee et les communes pour la préparation, la réalisation, l'évaluation de la qualité et des procédures de contrôle du recensement. Le Conseil souhaite être tenu régulièrement informé du résultat de ces travaux.</u></p>	<p>M. HELLER (Rapporteur de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population)</p>	<p>Accepté après modification (cf. avis n° 8 du rapport n° 97)</p>

Formation, page dans le projet d'avis	Propositions écrites d'amendements (en caractères soulignés ci-après)	Origine	Résultat du vote du Conseil
AVIS GÉNÉRAL (suite)			
Page 6	STATISTIQUES SOCIALES (suite) Avis n°10 - Ajouter : Le Conseil encourage les travaux menés par l'Observatoire national de la délinquance en collaboration avec l'Insee, utilisant de manière complémentaire enquêtes de victimation et exploitations de fichiers administratifs, afin de mieux appréhender l'insécurité et la délinquance <u>notamment en étant vigilant à sexuer les données sur les délinquants et spécifier la nature des actes commis.</u>	Mme GUILBERTEAU (Directrice du Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles, représentante du mouvement associatif)	Accepté après modification (cf. avis n° 12 du rapport n° 97)
Page 6	Avis n°11 - Ajouter : Le Conseil a apprécié les interventions sur la perception et la mesure des variations de prix. Il souhaite que la réflexion engagée se poursuive afin de mieux comprendre les mécanismes complexes reliant variations de prix et perception du pouvoir d'achat . Il souhaite également qu'un effort d'information pédagogique soit fait sur ce thème auprès de l'ensemble des utilisateurs. <u>Le Conseil s'interroge sur la diversité des indicateurs récemment apparus (caddie) qui s'ajoutant à cette diversité créent un risque de confusion sur la perception et la réalité de la mesure des prix.</u>	M. ROBIN (Représentant de la CGT-FO)	Accepté (cf. avis n° 13 du rapport n° 97)

Formation, page dans le projet d'avis	Propositions écrites d'amendements (en caractères soulignés ci-après)	Origine	Résultat du vote du Conseil
AVIS GÉNÉRAL (suite)			
Page 7	<p>STATISTIQUES ÉCONOMIQUES</p> <p>Avis n°14 - Remplacer :</p> <p>Le Conseil a pris connaissance du projet de refonte des statistiques annuelles d'entreprise (Resane) qui devrait permettre, à échéance 2009, d'alléger la charge de réponse des entreprises en utilisant au maximum les informations administratives disponibles. Ce projet devrait également améliorer les conditions de mise à disposition des données en termes de délais et de logique de diffusion. Resane devrait renforcer la pertinence des statistiques par une prise en compte des groupes d'entreprises et/ou de leurs sous-groupes, sur la base des recommandations que formulera fin 2006 le groupe de travail du Cnis mis en place à cette intention.</p> <p>Par ailleurs, l'exhaustivité des sources administratives permettra d'améliorer les statistiques sur les PME.</p> <p><u>Le Conseil souhaite aussi que, dans le cadre du projet Resane, la pertinence des statistiques soit améliorée par une meilleure prise en compte des PME/PMI et de l'artisanat.</u></p> <p>Le Conseil demande à être tenu régulièrement informé de l'avancement du projet Resane, notamment dans sa dimension « groupe d'entreprises ».</p>	<p>M. EL NOUTY</p> <p>(Représentant de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises.)</p>	<p>Accepté après modification (cf. avis n° 15 du rapport n° 97)</p>

Formation, page dans le projet d'avis	Propositions écrites d'amendements (<i>en caractères soulignés ci-après</i>)	Origine	Résultat du vote du Conseil
AVIS GÉNÉRAL (suite)			
Page 8	STATISTIQUES RÉGIONALES ET LOCALES Avis n°15 - Ajouter : Le Conseil se félicite de la tenue de la rencontre sur la décentralisation à Rennes le 13 mai et de la qualité des débats dans les ateliers thématiques. <u>Le Conseil considère que la statistique publique doit aider les acteurs publics locaux, en particulier à l'échelon régional, à produire les informations dont ils ont besoin pour assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques qu'ils mettent en œuvre.</u> Il entend organiser, dans le cadre des procédures de travail du Cnis, un suivi permanent de la demande régionale entraînée par les lois de décentralisation.	M. DURAND (Représentant de la CGT)	Accepté (cf. avis n° 16 du rapport n° 97)
Page 9	Avis n°24 - Ajouter : Le Conseil souhaite que la mise en place de la LOLF, qui pourra fournir de nouveaux indicateurs statistiques régionaux, permette de progresser vers une meilleure connaissance des dépenses de l'Etat par région , en tenant compte des besoins prioritaires des utilisateurs... <u>avec des outils de mesure et d'évaluation de la décentralisation tel que prévu par la Loi sur les libertés locales.</u>	M. ROBIN (Représentant de la CGT-FO)	Accepté après modification (cf. avis n° 22 du rapport n° 97)

Formation, page dans le projet d'avis	Propositions écrites d'amendements <i>(en caractères soulignés ci-après)</i>	Origine	Résultat du vote du Conseil
AVIS DES FORMATIONS			
Commerce, services Page 11	Avis n°3 - Ajouter : Le Conseil souligne l'importance du prochain changement de nomenclatures d'activités à échéance de janvier 2008 qui devrait, dans l'ensemble, permettre un meilleur suivi des activités tertiaires selon des catégories harmonisées au niveau international. Il souhaite que la préparation de ce changement permette une mise à jour des nomenclatures détaillées de collecte, lesquelles tiennent notamment compte du rapport fait sur le suivi du marché intérieur présenté au Cnis en 2004. Il souhaite que ce chantier important soit conduit en étroite concertation avec les organismes professionnels... <u>et les partenaires sociaux.</u>	M. ROBIN (Représentant de la CGT-FO)	Accepté
Démographie, conditions de vie Page 12	Avis n°4 - Ajouter : Le Conseil suivra avec intérêt les préparatifs de l'enquête sur les populations immigrées et leurs descendants réalisée par l'Insee en collaboration avec l'Ined afin de mieux comprendre dans quelle mesure l'origine est facteur d'inégalités et de discriminations <u>ou de double discrimination notamment pour les femmes.</u>	Mme GUILBERTEAU (Directrice du Centre National d'Information sur de Droit des Femmes et des Familles, représentante du mouvement associatif)	Non adopté

Formation, page dans le projet d'avis	Propositions écrites d'amendements <i>(en caractères soulignés ci-après)</i>	Origine	Résultat du vote du Conseil
AVIS DES FORMATIONS (suite)			
Éducation, formation Page 13	<p>Avis n°1 - Remplacer :</p> <p>Le Conseil a enregistré les progrès du projet "Base nationale des identifiants élèves" (BNIE) visant à attribuer un numéro unique aux élèves dans tout le système éducatif. Il recommande que ce numéro soit effectivement utilisé non seulement à l'Éducation nationale mais aussi dans les établissements de formation agricole, les formations de santé et de travail social afin de favoriser le suivi des élèves.</p> <p><u>dépendant des autres ministères</u></p>	M. DURR (représentant du ministre de l'Éducation nationale)	Accepté

Formation, page dans le projet d'avis	Propositions écrites d'amendements <i>(en caractères soulignés ci-après)</i>	Origine	Résultat du vote du Conseil
AVIS DES FORMATIONS (suite)			
Éducation, formation (suite) Page 13	<p>Avis n°5 - Ajouter :</p> <p>Le Conseil encourage le développement de travaux d'évaluation systématique et sexués des résultats des élèves ; il souhaite aussi qu'une réflexion s'engage sur les méthodes, y compris statistiques, qui permettraient de mieux appréhender les pratiques éducatives.</p> <p>Avis n°5 - Remplacer :</p> <p>Le Conseil encourage le développement de travaux d'évaluation systématique des résultats des élèves ; il souhaite aussi qu'une réflexion s'engage sur les méthodes, y compris statistiques, qui permettraient de mieux appréhender les pratiques éducatives.</p> <p><u>Le Conseil encourage le développement de travaux d'évaluation standardisés des acquis des élèves en recourant aux méthodes éducatives adéquates ; il souhaite aussi que la réflexion se poursuive sur les méthodes, y compris statistiques, qui permettent de mieux appréhender les pratiques éducatives.</u></p>	<p>Mme GUILBERTEAU (Directrice du Centre National d'Information sur de Droit des Femmes et des Familles, représentante du mouvement associatif)</p> <p>M. DURR (représentant du ministre de l'Éducation nationale)</p>	<p>Non adopté</p> <p>Non adopté</p>

Formation, page dans le projet d'avis	Propositions écrites d'amendements <i>(en caractères soulignés ci-après)</i>	Origine	Résultat du vote du Conseil
AVIS DES FORMATIONS (suite)			
Environnement Page 15	Avis n°4 - Ajouter : Le Conseil rappelle que, pour répondre aux obligations du protocole de Kyoto, le système national d' inventaire officiel des émissions de gaz à effet de serre doit être adapté dans ses méthodes. Il demande à être tenu informé de l'état d'avancement de cet inventaire avant que la méthodologie soit arrêtée... <u>et du suivi de la mise en œuvre de la directive REACH.</u>	M. ROBIN (Représentant de la CGT-FO)	Non adopté
Santé, protection sociale Page 19	Avis n°6 - Ajouter : Dans le contexte d'une décentralisation accrue, le Conseil renouvelle son soutien à la réflexion engagée par la CNAF sur la question des territoires pertinents pour les politiques sociales. Il souhaite qu'un système d'informations partagées assure une connaissance cohérente des politiques mises en œuvre au plan local... <u>et en informe avant toute délocalisation de caisses.</u>	M. ROBIN (Représentant de la CGT-FO)	Non adopté